

Annonces légales et judiciaires

CUMA DE MONTVENDRE

Siège social : Mairie de Montvendre
N° d'agrément : 26-0103

Assemblée générale ordinaire

Elle aura lieu le **28 septembre 2023 à 18h30** à la salle communale de Montvendre
Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos.
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des administrateurs.
- Constatation de la variation du capital social.
- Questions diverses.
Le Président

PAELIS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 Aout 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : **PAELIS**
- Capital : 1000 € divisés en 1000 parts de 1 € chacune.
- Siège Social : 1, Bd Saint Vincent 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX.
- Objet : acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.
- Gérant : M Gilles NAPOLY est désigné en qualité de gérant associé pour une durée indéterminée.
- Immatriculation de la société : Registre du commerce de Romans.

GÉRANT DÉNOMINATION SOCIALE

Dénomination :
SCM DES DOCTEURS BAUFLE ET MARLOIS
Forme : **SCM**.
Capital social : 160 euros.
Siège social : 159 Chemin DES CONTREBANDIERS, 26200 MONTELMAR. 437 799 679 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 1 juin 2023, à compter du 1 juin 2023, l'associé unique a pris acte de la modification de la gerance de la société :
- Monsieur Nicolas MARECHAL, demeurant 10 Rue Jean Baptiste Agricole Péru, 26200 Montélimar (nomination).
L'associé unique a aussi décidé de modifier la dénomination sociale qui devient « SCM DES DOCTEURS BAUFLE ET MARECHAL » à compter du 01/06/2023
Mention sera portée au RCS de Romans.

DENOMINATION : CASADOM F.C.

SARL au capital de 61 900€
Siège social : 26 rue du Péage
26600 La Roche de Glun
RCS Romans 429 481 567

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 07/08/23, il a été décidé de transformer la SARL en SAS, sans création d'un être moral nouveau à compter du 07/08/23. Il a été adopté le texte des statuts, modifiés en conséquence, qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates de clôture de son exercice restent inchangés
La gerance assurée par Bernard CALISTI a pris fin le 07/08/23
M. **Bernard CALISTI**, demeurant Charneuve 07140 Malarce sur la Thines, a été nommé Président de la SAS CASADOM F.C. le 07/08/23

Tout actionnaire est convoqué aux assemblées générales et chaque action donne droit à une voix
Mention sera faite au RCS de Romans

E7M

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Aout 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : **E7M**
- Capital : 1000 € divisés en 1000 parts de 1 € chacune.
- Siège Social : 2565, Route Nationale 7 - 26290 DONZERE.
- Objet : acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.
- Gérante : Mme MANCIPI Emeline est désignée en qualité de gérante associée pour une durée indéterminée.
- Immatriculation de la société : Registre du commerce de Romans.

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0114 01 MV : superficie totale : 3 ha 21 a 44 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LIVRON-SUR-DRÔME (3 ha 21 a 44 ca) ZL- 107(A)- 107(Z) ZL- 190[113]- 191[115]- 262[144] ZL- 265[145] ZL- 267[108]. Zonage : LIVRON-SUR-DRÔME : A - Occupé mais bail résilié dans l'acte de vente

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **22/09/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime (Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CMD 26 17 0013 02 JMC - Commune de BESAYES : Surface : 1 ha 97 a 16 ca - Panetiere: ZM-262[131][P1]

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **22/09/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 août 2023, à Bourg Les Valence.

Dénomination : **SCI ECO AVENIR**.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 1 rue du Gaz, 26500 Bourg les Valence.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : Soumise à agrément.
Gérant : Monsieur Matthieu GHEZALI, demeurant 1 rue du Gaz, 26500 Bourg les Valence

La société sera immatriculée au RCS de Romans.
Pour avis.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} juin 2010, Monsieur Yves Cyprien Adrien **GAMORE**, en son vivant retraité, veuf de Madame Renée Jeanne Angélique **MORAND**, demeurant à AOUSTE-SUR-SY (26400) 21 chemin de Fontagnal.
Né à CREST (26400), le 14 janvier 1940.
Décédé à VALENCE (26000) (FRANCE), le 24 juillet 2023.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane ESTOUR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES», titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6 quai des Marronniers, le 1^{er} septembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane ESTOUR, notaire à CREST (Drôme), référence CRPCEN : 26076, dans le mois suivant la réception par le Tribunal Judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 octobre 2022,

Madame Claudette Marthe Louise **MONIER**, en son vivant Retraitée, demeurant à DIE (26150) 4 rue Léon Archimbaud.
Née à DIE (26150), le 28 mars 1936.
Veuve de Monsieur Maurice Henri **RUEL** et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à DIE (26150) (FRANCE), le 25 juillet 2023.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Valérie DERBIAS, Notaire titulaire d'un Office Notarial à DIE (Drôme) (26150) 17 Place du Marché, le 5 septembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Valérie DERBIAS, notaire à DIE (Drôme), référence CRPCEN : 26036, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 4 août 2023, à MONTELMAR.

Dénomination : **A2L**.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 45 RUE PAUL LOUBET, 26200 Montélimar.

Objet : METIERS DE L'IMMOBILIER / AGENCE IMMOBILIERE.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : les parts sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Monsieur ANTHONY ANANIAN 45 RUE PAUL LOUBET 26200 Montélimar.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / En tant qu'employeur, vous pouvez être confrontés à des périodes difficiles financièrement pour vos salariés : rentrée scolaire, achat d'une maison... Vos salariés peuvent être amenés à vous demander un acompte sur leur salaire, voire une avance. Quelle différence ?

Acompte ou avance sur salaire ?

La distinction entre acompte ou avance sur salaire est primordiale, puisqu'elle entraîne des obligations et impacts très différents.

L'acompte sur salaire

Le versement d'un acompte correspond au versement par avance d'une partie du salaire, pour un travail qui a déjà été réalisé par le salarié. Le montant de l'acompte ne pourra donc pas excéder la rémunération acquise en fonction du travail réellement accompli par le salarié, à la date de sa demande. Par exemple, un salarié qui demande un acompte sur salaire le 15 juillet, peut obtenir un acompte sur salaire sur les jours travaillés jusqu'au 15 juillet seulement. Tous les salariés peuvent prétendre à un acompte sur salaire, quels que soient le contrat de travail et l'ancienneté dans l'entreprise.

L'employeur pourra verser l'acompte par espèces, chèque ou virement bancaire, en sachant qu'à partir de 1500 euros, le versement en espèces n'est plus possible. Dans le cadre de l'acompte sur salaire, l'employeur ne peut pas refuser la mise en place de l'acompte. Par exception, il n'existe pas d'obligation légale d'accepter la demande du salarié, lorsque ce dernier est un saisonnier (tout comme les travailleurs temporaires, les intermittents ou les travailleurs à domicile).

L'avance sur salaire

L'avance consiste pour l'employeur à prêter de l'argent à son salarié, puisqu'il s'agit ici d'une somme d'argent versée en contrepartie d'un travail non encore effectué. Le salarié devra ensuite rembourser l'employeur, par le biais généralement d'une retenue sur salaire. L'employeur fait ici « crédit » à son salarié.

Dans ce cadre, l'employeur n'est pas dans l'obligation d'accéder à la demande de son salarié. Il est libre d'accepter ou de refuser sa demande.

Le montant de l'avance est libre, et peut être versé soit en espèce, en virement bancaire ou chèque. Il est ici préférable d'établir une convention entre les parties, précisant le montant, les modalités de remboursement, la date de versement.... Attention, **la retenue sur salaire ne pourra excéder 1/10^e du salaire net exigible**. Tous les éléments de salaire sont compris pour le calcul du salaire net (indemnité de congés payés, indemnité de préavis, indemnité compensatrice de congés payés, prime...). La retenue sur salaire fera l'objet d'une ligne sur le bulletin de salaire, en dessous de la ligne « net imposable ».

À noter également à bien peser le pour et le contre. En effet, en cas de rupture du contrat de travail avant le remboursement intégral de l'avance, l'employeur peut rencontrer des difficultés à obtenir le remboursement des sommes dues. En effet, il sera possible pour l'employeur de déduire la somme due de l'indemnité de rupture du contrat s'il y en a une (en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle par exemple), puisque cette indemnité de rupture n'a pas le caractère de salaire. En revanche, s'il reste encore des sommes dues à l'employeur, le salarié reste tenu de respecter l'échelonnement (un rééchelonnement est cependant possible). Mais en cas de non-paiement, la saisie de la justice restera la seule solution. ■

Le service juridique social
de la FDSEA 26,
Manon Dussert

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 août 2023
Dénomination : **PHENIX**.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 1108 Chemin de la Decelle - Parc d'activité Drôme Sud Provence, 26130 St Paul Trois Chateaux.

Objet :
- La prise de participations en pleine propriété ou propriété démembrée et la gestion de celle-ci dans toutes entreprises commerciales ou industrielles et dans toutes sociétés civiles ou professionnelles,
- La gestion financière des filiales y compris les opérations de trésorerie,
- Toutes activités de conseil, de direction, de gestion, d'étude, d'animation, d'organisation, de production, de communication et d'assistance aux entreprises. L'exercice de mandats sociaux dans toutes sociétés ;
- La réalisation de toutes prestations de services, administratives, informatiques, techniques, financières ou commerciales.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 200000 euros
Cession d'actions et agrément : Cessions par l'associé unique sont libres, agrément dans tous les cas en cas de pluralité d'associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Monsieur Maxime AGUILAR 104 Chemin de la Roubine 26130 St Restitut.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Pour avis.

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue le 31/08/2023, journal n°2623 concernant la société **ORIGINAL TACOS**, il a lieu de lire : 7 rue Président Félix Faure 26100 ROMANS-SUR-ISERE pour la mention siège social.

DENOMINATION : IDEO

SARL au capital de 176 600 €
Siège social : 4 rue Georges Auric
26000 VALENCE
RCS ROMANS 410 276 703

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 07/08/23, il a été décidé de transformer la SARL en SAS, sans création d'un être moral nouveau à compter du 07/08/23. Il a été adopté le texte des statuts, modifiés en conséquence qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates de clôture de son exercice restent inchangés.
La gerance assurée par Bernard CALISTI a pris fin le 07/08/23.

Mme **Catherine RIGOLLET**, demeurant 26 rue du Péage 26600 La Roche de Glun, a été nommée Présidente de la SAS IDEO le 07/08/23

Tout actionnaire est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.
Mention sera faite au RCS de Romans